



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 3 DECEMBRE 2013 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,
maire de Ferney-Voltaire.

Présents

MMES ET MM. MEYLAN, FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, TRAN DINH, EL JAOUHARI (à/c point 2), TARPIN, MELAOUCH, SACCHI-HASSANEIN, BERTHIER (absent points 3, 4, 5 de l'ordre du jour initial), KIENTZLER, DUBUISSON (à/c point 2), VANSON, NGUYEN, GROBON, RAPHOZ, PHILIPPS, MOUNY, MICHAUT, LANDREAU.

Pouvoirs

M. VERCAUTEREN	à	M. RIGAUD,
MME KAHN-ESTEVEES	à	MME SACCHI-HASSANEIN,
MME LISACEK	à	MME FRANQUET,
MME MARINO	à	M. TRAN DINH.

Absent(e)s

MM, MME FORTI, PAILLARD, YOFFOU-ORIEUX.

Secrétaire de séance

M. TRAN DINH.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Vote du conseil municipal sur la réforme statutaire de la communauté de communes du Pays de Gex.
3. Sollicitation de la commune dans le cadre de l'augmentation du capital de la SEMCODA.
4. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour la construction de 30 logements sociaux collectifs situés rue de Versoix.
5. Finances : décision modificative n°5 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.
6. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ORSAC pour le financement d'un baby-foot destiné aux Marmousets.
7. Acceptation d'un don du fonds de dotation Voltaire Mécénat.
8. Demande de subvention au titre du contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA) pour l'opération « Valorisation du jardin potager de Voltaire » (année 2014).
9. Projet Voltaire : convention d'objectifs multipartite entre la commune, la communauté de communes du Pays de Gex, le Département de l'Ain, la Région Rhône-Alpes, l'ARC syndicat mixte, la ville de Genève et l'institut supérieur d'étude des religions et de la laïcité (ISERL).
10. Acquisition de deux céramiques de Jean Johannel auprès d'un particulier.
11. Modification du tableau des emplois de la commune : service animation / cantine.
12. Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 35m2 provenant de la parcelle AK n°17.
13. Attribution du marché de fourniture d'un chargeur télescopique.
14. Adoption d'un avenant au marché de réfection de la toiture du bâtiment A de la Maison Saint-Pierre.
15. Projet de construction d'une Maison des cultures et de ses abords : validation de l'avant-projet définitif (APD) et signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.
16. Questions diverses.

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

Le maire annonce que le point 15 sera présenté en début de séance, de manière à libérer plus tôt M. BOU du cabinet Chabanne et partenaires, architecte de la Maison des cultures.

2. Vote du conseil municipal sur la réforme statutaire de la communauté de communes du Pays de Gex.

Le maire rappelle que l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) a approuvé, lors de sa séance du 21 septembre 2013, un projet de nouveaux statuts. Ce projet de statuts était annexé aux convocations envoyées aux membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette prise de compétence doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPG et des conseils municipaux des communes membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du courrier de la CCPG pour se prononcer. A défaut de délibération, leur décision est réputée favorable.

S'agissant des modalités de vote du conseil municipal, le projet de statuts est considéré comme un acte unique et homogène. Autrement dit il ne peut pas y avoir de vote article par article ou d'amendement, mais seulement un vote unique, favorable ou défavorable.

Le maire expose que parmi les nouveautés introduites dans le projet de réforme statutaire de la CCPG, figurent notamment la prise de compétences en matière de PLU intercommunal (PLUI) et de zone d'activité future à caractère aéroportuaire d'une superficie égale ou supérieure à 5 hectares. Il juge le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes trop précoce dans la mesure où le projet de loi abordant cette question n'a pas encore été voté, ni les décrets d'application publiés. Le maire souligne qu'il approuve le principe du PLUI car les schémas de cohérence territoriale ont montré leurs limites sur le plan réglementaire. Toutefois il n'accepte pas de transférer cette compétence sans connaître les leviers d'action laissés à la disposition des communes. Son inquiétude porte aussi sur la surreprésentation des petites communes à l'assemblée communautaire, dont les problématiques urbanistiques sont éloignées de celles des communes les plus grandes. Le maire en veut pour preuve la fronde menée actuellement contre la commune de Ferney-Voltaire dans le projet de document d'aménagement commercial. S'agissant de la prise de compétence en matière de nouvelle zone aéroportuaire, le maire estime qu'elle traduit les volontés conjointes de la direction de l'aéroport et du président de la communauté de communes de développer des projets économiques susceptibles d'impacter des zones sensibles comme les Bois de la Bagasse ou les Prés Jins. Le maire considère donc que l'intérêt de la commune est de refuser les nouveaux statuts de la CCPG.

Daniel RAPHOZ souligne que des délégués communautaires ferneysiens ont voté la réforme statutaire en conseil communautaire, et souhaiterait connaître les raisons de leur vote. Il exprime les mêmes interrogations et réserves sur ce projet de nouveaux statuts. En effet, il estime que les intérêts de la commune ne seront pas préservés avec la mise en place du PLUI, au contraire des communes pavillonnaires. Concernant le secteur de l'aéroport, Daniel RAPHOZ rappelle que la ville

de Ferney-Voltaire est en première ligne et directement exposée aux avantages et inconvénients de l'infrastructure. Les autres communes gessiennes ne mesurent pas forcément l'étendue des servitudes et des nuisances subies par les habitants de Ferney-Voltaire. Il estime que rien ne presse dans l'adoption de nouveaux statuts communautaires.

Le maire rappelle que la commune de Ferney-Voltaire a eu une attitude très constructive à l'égard de projets portés par la communauté de communes, par exemple s'agissant du PSD. Or il relève que dernièrement, que ce soit au niveau du DAC (document d'aménagement commercial) ou des opportunités foncières à la Poterie, la CCPG n'a pas joué le rôle qu'on attendait d'elle. Sans le volontarisme de la commune de Ferney-Voltaire pour acquérir des biens à l'emplacement stratégique dans la transformation de la Poterie, l'amorçage ne se faisait pas. A la communauté de communes les esprits ne sont pas encore mûrs pour travailler de manière solidaire, dans une logique de développement cohérent d'un territoire, en faisant fi des intérêts communaux. Dans ces conditions le maire rejette toute idée de confier à la CCPG une compétence en matière de création de zone aéroportuaire. Il estime que la communauté de communes a commis une « faute » en ne consultant pas préalablement la mairie de Ferney-Voltaire dès lors que cette prise de compétence ne concernait pas d'autres communes. Il saisira le Préfet de cette question et espère obtenir le soutien du conseil municipal. Par ailleurs, le jour viendra où toute la fiscalité économique du territoire sera perçue par la communauté de communes. Or aucune réflexion n'a été engagée sur sa redistribution et la prise en compte des fonctions remplies par les villes centres, notamment. Le maire souligne qu'aucun bilan sérieux n'a été réalisé par l'instance communautaire sur toutes les compétences transférées par les communes. Il explique également que la CCPG n'est toujours pas en mesure de dire ce qu'il adviendra du projet d'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) destiné à protéger le centre historique de Ferney-Voltaire.

Pierre-Marie PHILIPPS fait remarquer que la première question posée par Daniel RAPHOZ sur le vote des délégués communautaires ferneysiens, n'a pas obtenu de réponse. Il considère que le changement dans le mode de désignation des délégués communautaires aura peu d'incidence sur le fonctionnement de la communauté de communes du Pays de Gex. En effet, les 4 ou 5 grandes communes de taille à peu près équivalente, continueront leur « compétition », avec un arbitrage par les petites communes. Pierre-Marie PHILIPPS estime que la ville ne doit pas céder de terrain à la CCPG sur la question des zones aéroportuaires. Il appelle de ses vœux l'introduction d'un « garde-fou » dans les statuts de la CCPG, en conférant par exemple un droit de veto à une commune directement visée par un projet communautaire d'envergure.

Le maire laisse le soin aux élus communautaires ferneysiens qui le souhaitent, de s'exprimer sur leur vote au conseil communautaire. Il rejoint Pierre-Marie PHILIPPS dans son analyse et estime que le législateur devrait introduire des possibilités de « contre-feux » plus efficaces que la règle de la majorité qualifiée qui prévaut actuellement. Cette dernière n'a pas empêché l'adoption de nouvelles règles de représentation des communes, avec à la clé un déséquilibre en faveur des petites communes. Seule une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct permettrait un fonctionnement « professionnel » des établissements de coopération intercommunale.

Pierre-Marie PHILIPPS fait remarquer que la mise en place des PLUI, probablement en 2015, laisse peu de temps pour arriver à une réelle évolution des mentalités dans le Pays de Gex.

Le maire explique que le PLUI s'appliquera si le législateur le décide. Et tant que les décrets d'application n'auront pas été publiés, beaucoup d'inconnues demeureront, par exemple sur les droits conférés aux communes pour faire valoir leur point de vue.

François KIENTZLER adhère à l'idée d'un PLUI lorsque celui-ci correspond à une volonté conjointe de plusieurs communes. En revanche il est plus circonspect sur une prise de compétence PLUI automatique par la communauté de communes. Il ne voit pas où se trouve l'urgence à transférer cette attribution à la CCPG sachant qu'un projet de loi est toujours en discussion au Parlement dans ce domaine. François KIENTZLER rejoint les avis qui se sont déjà exprimés en matière de zone aéroportuaire. Il relève tout de même une avancée intéressante des statuts communautaires sur la question des personnes âgées.

Le maire précise que la prise de compétence PLUI par la CCPG ne se limiterait pas à une supervision des PLU mais lui conférerait le pouvoir d'établir et de modifier les PLU. Il soulève une

ambiguïté car des petites communes souhaiteraient confier à la CCPG l'instruction des demandes d'urbanisme en lieu et place de la DDT (direction départementale des territoires) qui se désengage, tout en conservant leurs prérogatives pour fixer la réglementation de l'urbanisme sur leur territoire. Ce déficit de transparence empêche pour l'instant d'envisager sereinement le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes. Le maire ajoute que la problématique des petites communes pourrait trouver une réponse dans la création d'une agence d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire d'instaurer le PLUI.

François TARPIN craint que les « fantasmes de développement » qui ont prévalu dans le projet de Rectangle d'Or, « soient encore dans certaines têtes ». La commune doit donc rester très vigilante à l'égard des intentions de certains élus communautaires.

Le maire indique qu'à l'occasion d'une réunion organisée le 21 août dernier à l'aéroport en présence du Préfet de Région, le sujet a été clairement abordé : outre la réflexion sur la suppression du secteur France, le Préfet de Région envisage aussi de créer de l'activité à forte valeur ajoutée autour de l'aéroport, sur le territoire de la commune de Ferney-Voltaire. Or le maire estime que si l'aéroport veut développer de l'activité sur la commune de Ferney-Voltaire, il pourra le faire dans une zone du PSD prévue à cet effet. La communauté de communes, lors d'une réunion récente où participait le Préfet de l'Ain, a quand même déclaré vouloir suivre l'avis de la ville de Ferney-Voltaire. Le problème rencontré actuellement avec la CCPG est son manque de constance.

Daniel RAPHOZ fait remarquer qu'un vote négatif du conseil municipal de Ferney-Voltaire n'empêchera peut-être pas l'adoption des nouveaux statuts, dans l'hypothèse où la majorité qualifiée serait réunie au sein du Pays de Gex. Il souligne que la situation de l'économie et de l'emploi est loin d'être florissante dans le Pays de Gex, ce qui laisse augurer de velléités de développement à proximité de l'aéroport par les autorités administratives françaises. Daniel RAPHOZ relève que le transfert progressif de compétences à la CCPG aurait dû s'accompagner d'une diminution équivalente des fiscalités communales. Or cela n'a pas été le cas. S'agissant du PLUI, il cite l'exemple des trois communes du SIVOM qui ont du mal à s'entendre sur une politique d'urbanisme concertée à l'échelle de la conurbation. La tâche sera donc particulièrement ardue le jour où il faudra mettre en place un PLUI sur 27 communes. Daniel RAPHOZ reconnaît au PLUI des aspects positifs mais y voit « une menace réelle pour Ferney-Voltaire ».

Le maire signale que certaines compétences transférées à la CCPG comme l'eau, l'assainissement ou encore les ordures ménagères, font l'objet de budgets annexes et s'autofinancent par les recettes générées par l'activité elle-même. Même si le vote négatif du conseil municipal de Ferney-Voltaire sur les nouveaux statuts peut ne pas suffire, il préfère disposer d'un mandat clair des élus municipaux lors de sa prochaine rencontre avec le Préfet de l'Ain. Sur la question du développement économique, le maire rappelle que les études menées dans le cadre du PSD ont montré un fort potentiel de création d'emploi tertiaire. Il ne faut donc pas se tromper de cible si l'on veut éviter ce qu'il s'est passé sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

Christian LANDREAU rappelle avoir plusieurs fois exprimé des réserves sur la mise en place de la ZAC et le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes. Il déclare que seul le maire « siège au conseil d'administration », ce qui montre le faible poids de Ferney-Voltaire au sein de la communauté de communes. Il s'étonne du refus du maire de transférer la compétence en matière de nouvelle zone aéroportuaire à la CCPG. En effet la ZAC et l'aéroport forment en tout en termes d'aménagement du territoire et de développement. Pour Christian LANDREAU, le maire est le « fossoyeur » de la fermeture prochaine du secteur France de l'aéroport et en veut pour preuve la desserte par le bus de la zone suisse exclusivement. Il souligne un manque de cohérence de la municipalité qui d'un côté prône un certain attentisme dans la réforme statutaire de la communauté de communes, et de l'autre s'empresse de faire avancer ses projets dans un contexte de fin de mandature.

Le maire répond que la commune conservera une maîtrise de la ZAC aussi longtemps qu'elle contrôlera son PLU. La ZAC est le meilleur garde-fou pour éviter un développement anarchique du secteur de Paimboeuf et Très-la-Grange. Si la commune perd la compétence en matière de PLU, elle ne sera plus sur un pied d'égalité avec la communauté de communes pour mettre en place la ZAC. S'agissant de la ligne de bus Y, le maire rappelle que toutes les lignes transfrontalières se décident au niveau du Département de l'Ain et du GLCT (groupement local de coopération

transfrontalière) où les décisions reposent sur le consensus. La décision de ne pas faire passer le bus Y dans le secteur français de l'aéroport était liée à des considérations techniques et à un potentiel d'usagers insuffisant le long de ce tracé. Il était effectivement plus pertinent de passer côté suisse, ce que prouve la forte progression de la fréquentation du bus Y.

Arnaud BERTHIER souhaite expliquer son vote au conseil communautaire en faveur du projet de nouveaux statuts. Il déplore les nouvelles règles de représentation des communes qui donnent trop de poids aux petites communes au regard de la population qu'elles représentent, mais rappelle que cette question n'entrait pas dans le vote sur la réforme statutaire. Il estime que le mot « aéroportuaire » dans l'article des statuts consacré à la création de zones d'activités futures dont la superficie est égale ou supérieure à 5 hectares, est superflu. En effet, comme l'a d'ailleurs souligné Jean-Paul LAURENSEN, toute nouvelle activité autour de l'aéroport relèverait de toute façon soit de l'activité industrielle, tertiaire, artisanale ou commerciale. Pour Arnaud BERTHIER, une activité nouvelle spécifiquement aéroportuaire dépasserait le cadre communal ou communautaire pour tomber dans le domaine étatique, avec la nécessité, pour les Etats français et suisse, de réviser leurs accords internationaux. Il souligne que le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) retient un principe de « cœur vert » dans toute la zone des Prés Jins, Veudagne etc. Aujourd'hui, rien dans les textes officiels ne permet de développer une zone aéroportuaire à cet endroit. Il faudrait donc modifier beaucoup de documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire, y compris le PLU de Ferney-Voltaire, pour rendre une telle opération possible. S'agissant du PLUI, il signale que cette possibilité existe déjà dans le code de l'urbanisme et que certaines communes ou intercommunalités l'ont déjà mis en place. Actuellement la loi parle de « coproduction » entre les communautés de communes et les communes membres, avec donc une portée plus forte qu'une simple concertation ou collaboration. Arnaud BERTHIER indique que le projet de loi en cours d'examen par les deux chambres parlementaires semble s'orienter vers l'instauration d'une « minorité de blocage » relativement facile à réunir pour permettre à des communes de contester un PLUI. L'un des avantages du PLUI est de disposer enfin d'un document supra communal unique qui mette en musique le plan local de l'habitat, le plan de mobilité durable, le schéma de développement de l'urbanisme commercial, notamment. Le PLUI permettrait aussi de limiter les écueils rencontrés actuellement avec le schéma de cohérence territoriale. Arnaud BERTHIER estime que le travail de mise en place d'un PLUI, qu'il ait lieu avant ou après l'adoption de la nouvelle loi, ne consistera pas à refondre complètement les PLU existants mais à travailler dans un premier temps à partir de ces derniers pour leur donner un peu de cohérence. Le vrai travail de réflexion sur le PLUI viendra dans un second temps, probablement après plusieurs années. Il rappelle que les délégués communautaires ont participé en 2012 à un séminaire de travail au cours duquel ce thème a été largement débattu. A l'époque il y était déjà favorable pour une harmonisation de l'aménagement du territoire et une meilleure péréquation financière entre les communes. Il fait remarquer qu'en 2012 une majorité de délégués communautaires était contre le PLUI, et qu'aujourd'hui une majorité est pour. Il y voit une véritable évolution des mentalités des élus gessiens. Arnaud BERTHIER estime qu'il ne faut pas se focaliser sur les 2 points que d'aucuns redoutent, mais voir les avancées intéressantes du projet de nouveaux statuts.

Le maire explique que certains documents supra communaux comme le DAC sont « faussement communautaires ». En effet le DAC n'a pas été élaboré sur la base d'une réflexion globale et au service d'une réelle vision. Sur la zone d'activité de Bois Candide, la CCPG voudrait imposer de l'alimentaire sur les 7% restant à développer, en faisant fi de la réalité d'un projet d'ensemble commercial pourtant très intéressant pour Ferney-Voltaire et les communes suisses et françaises avoisinantes. C'est la démonstration du manque de maturité de l'institution communautaire pour œuvrer réellement au service de la communauté gessienne. Le maire rappelle que la CCPG est déjà présente aux réunions sur l'aéroport mais il s'étonne de constater qu'elle a refusé d'adhérer à l'association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport. D'un côté la CCPG veut jouer un rôle dans les discussions avec l'aéroport, de l'autre elle brille par son absence dès qu'il s'agit d'aborder des sujets comme les nuisances sonores ou les trajectoires des avions, par exemple. Le maire estime que les intérêts des habitants ne seront pas correctement défendus par la CCPG et rappelle que le nombre de passagers de l'aéroport passera de 14 à 20, voire 25 millions dans les prochaines années. Il fait remarquer que la CCLNTA (commission consultative de lutte contre les nuisances du trafic aérien) « fonctionne bien parce que chacun de ses membres est motivé pour y travailler ».

Sylvie LACROUX expose avoir appuyé la réforme des statuts au cours du dernier conseil communautaire. Les arguments développés par Arnaud BERTHIER ont été souvent discutés et partagés au sein des commissions communautaires. Elle n'était pas d'accord sur tous les aspects de la réforme statutaire mais a considéré qu'il était d'important de la soutenir eu égard aux avancées qu'elle comportait. Le PLUI est le résultat d'une évolution notable à laquelle les petites communes ont progressivement souscrit, voyant l'intérêt qu'elles trouveraient à mutualiser des services au sein de l'institution communautaire. Sylvie LACROUX croit en l'avenir de la communauté de communes et estime que c'est en travaillant activement que les points d'achoppement d'aujourd'hui trouveront des solutions satisfaisantes dans le futur. L'actuelle mandature a montré que des évolutions très positives étaient possibles au sein de la CCPG.

Christian LANDREAU regrette le manque d'implication de la CCPG sur la question de l'hôpital. Avec bientôt 80 000 habitants dans le Pays de Gex, la réforme statutaire aurait pu prévoir la possibilité d'engager une réflexion sur la problématique des soins pour les Gessiens.

Daniel RAPHOZ a appris en cours de séance que le secteur français de l'aéroport risquait d'être impacté. Il regrette que cette information détenue par le maire depuis l'été dernier ait été communiquée si tardivement aux membres du conseil municipal. Il estime que la direction donnée par le SCOT en termes d'aménagement du territoire, est primordiale et se décline avec des « outils » que sont les PLU ou les PLUI. La priorité des nouveaux élus sera d'établir un véritable SCOT, sans possibilité de dévoiement, avec « des règles claires et des objectifs vérifiables ». Les promesses formulées à l'occasion de l'élaboration de la ZAC sont à relativiser car les règles du jeu pourront évoluer au fil des révisions du SCOT ou du PLUI.

Le maire rappelle que la problématique du devenir du secteur français de l'aéroport n'est pas nouvelle car cela fait des années que la direction de l'aéroport en parle. C'est au cours de l'été 2013 que le Préfet de Région a exprimé la volonté de s'emparer de ce sujet pour finalement décider du statu quo, tout dernièrement. Il annonce que les conseillers municipaux pourront se faire communiquer le procès-verbal de cette réunion dès qu'il sera disponible. Le maire rappelle que le SCOT n'impose qu'une compatibilité des documents d'urbanisme, pas une conformité de ces derniers. Les services de l'Etat sont toutefois beaucoup plus attentifs aujourd'hui qu'hier, à la prise en compte dans les SCOT des objectifs du Grenelle II, ce qui est une bonne nouvelle. Le maire reconnaît qu'un PLUI bien construit, avec une véritable vision de territoire, est un outil intéressant.

Arnaud BERTHIER considère que l'on peut vouloir un PLUI et ne pas négliger pour autant le SCOT. Lors de la première réunion de la commission communautaire de l'aménagement de l'espace, il indique avoir sollicité la mise en révision du SCOT 2007. A l'époque sa demande avait été jugée farfelue ; pourtant, deux ans plus tard, sa mise en révision était actée. Arnaud BERTHIER regrette le temps perdu et le manque de suivi dans la procédure de révision, laquelle ne pourra malheureusement pas donner lieu à un vote d'adoption avant la fin de la mandature. Il critique la méthodologie suivie et notamment l'absence d'analyse du projet d'agglomération II qui aurait pourtant permis de proposer un schéma de développement complémentaire, en intégrant par exemple la réactivation de la ligne de chemin de fer entre Bellegarde et Divonne, ou encore une réflexion sur la sacralisation des terres agricoles les plus rentables. Toutes les études relatives aux paysages et à l'agriculture ont été menées en fin de procédure de révision alors qu'elles auraient dû constituer un préalable à la réflexion.

Daniel RAPHOZ relève le « constat terrible dressé par Arnaud BERTHIER » du travail de la commission communautaire de l'aménagement de l'espace et de son vice-président. Il y voit une raison supplémentaire de marquer sa défiance vis-à-vis d'une prise de compétence PLUI par la communauté de communes.

Arnaud BERTHIER apporte un bémol en rappelant tout le travail réalisé sur les schémas de secteur comme celui de Ferney-Gex, dont le BHNS (bus à haut niveau de service) en est un des éléments forts.

Le maire propose de passer au vote. Un vote à bulletins secrets est approuvé par plus du tiers des membres présents.

Les scrutatrices suivantes sont désignées : Géraldine SACCHI-HASSANEIN, Sarah GROBON.

Résultats du dépouillement :

- 24 bulletins : 5 bulletins blancs, 1 bulletin « pour » la réforme statutaire, 18 bulletins « contre » la réforme statutaire.

En conséquence, le conseil municipal :

- REJETTE le projet de nouveaux statuts de la CCPG, tel qu'il a été adopté par le conseil communautaire le 21 septembre 2013.

3. Projet de construction d'une Maison des cultures et de ses abords : validation de l'avant-projet définitif (APD) et signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Arnaud BERTHIER rappelle que le projet de Maison des Cultures consiste :

- D'une part à construire un pôle culturel au cœur de Ferney-Voltaire, représentant une surface de plancher de 6 150 m² environ (5 600 m² en phase concours) hors parking et comprenant :
 - Une médiathèque,
 - Un auditorium de 200 places assises,
 - Des espaces associatifs,
 - Un cinéma de 8 salles accueillant 1 153 sièges,
 - Un pôle d'accueil et d'animation,
 - Un pôle logistique et technique,
 - Un café des arts,
 - Un parking souterrain.
- D'autre part à réaliser des aménagements urbains assurant :
 - La requalification du secteur à travers des voiries, cheminements piétons et espaces verts,
 - La valorisation et le fonctionnement de la Maison des Cultures (parvis, accès logistique, ...),
 - Le traitement des stationnements souterrains.

Arnaud BERTHIER rappelle que par la délibération n°050-2013 du 7 mai 2013, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre du projet à l'équipe Chabanne et Partenaires / Co traitants : Babylone Avenue Architectes SA, Ingérop, BEST, INE, SARL Echologos, Actes, et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué et tout document s'y rapportant.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée sur la base de l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée au lancement du concours, soit 10 400 000 €HT, pour un forfait initial de rémunération de maîtrise d'œuvre de 1 494 196 €H correspondant à un taux de rémunération de 14,37%.

A l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, l'assistant au maître d'ouvrage NOVADE avait ré-estimé un budget prévisionnel des travaux pour chaque projet présenté. Le projet remis par le groupement retenu avait ainsi été ré-estimé à 11 600 000 €HT, NOVADE ayant relevé :

- Une sous-estimation du mur rideau (mur périphérique vitré) du bâtiment (à hauteur de 800 000 €HT) ;
- Un défaut de chiffrage du matériel scénique de l'auditorium (sous-estimation de 400 000 €HT).

Arnaud BERTHIER explique que les études de conception d'Avant Projet Sommaire (APS) et d'Avant Projet Définitif (APD) ont ensuite été menées en étroite collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, et ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet.

Pour information, à l'issue de l'APS, un premier avenant au marché de maîtrise a été signé le 28 juin 2013. Cet avenant a :

- Augmenté le délai de remise de documents d'études APD, pour prise en compte de contraintes d'adaptation au site (dernières données géotechniques), et recherche de solutions techniques alternatives ;

- Affermi les deux tranches conditionnelles, indispensables à la bonne réalisation globale du projet de construction de Maison des Cultures.

L'article 3-1-2-1 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché de maîtrise d'œuvre prévoit de fixer le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'APD, ainsi que le forfait définitif de rémunération, par voie d'avenant (avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre).

Le 30 août 2013, l'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 12 308 629 €HT, soit une évolution du coût prévisionnel des travaux décomposée de la façon suivante :

	Montant prévisionnel provisoire des travaux à l'issue du concours (€ HT)	Montant prévisionnel provisoire des travaux à l'issue du concours et <u>recalé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage</u> (€ HT)	Montant prévisionnel des travaux à l'issue de l'APD (€ HT)
MAISON DES CULTURES			
Prescriptions initiales	9 430 000,00	10 230 000,00	11 003 786,00
Compléments à la demande de la Maitrise d'ouvrage :			
• Réaménagement de la zone de livraison (supermarché)	sans objet	sans objet	148 992,00
• Equipement scénique	sans objet	400 000,00	476 773,00
TOTAL MAISON DES CULTURES	9 430 000,00	10 630 000,00	11 629 551,00
TRANCHE 1 <i>(ancienne tranche conditionnelle 1 affermie)</i>	670 000,00	670 000,00	481 436,00
Qualification et requalification des voies de circulation jusqu'à l'Avenue Voltaire de part et d'autre du Supermarché			
TOTAL TRANCHE 1	670 000,00	670 000,00	481 436,00
TRANCHE 2 <i>(ancienne tranche conditionnelle 2 affermie)</i>	300 000,00	300 000,00	197 642,00
Réaménagement du parking souterrain du supermarché pour mise en commun des stationnements avec le parking public			
TOTAL TRANCHE 2	300 000,00	300 000,00	197 642,00
TOTAL GENERAL	10 400 000,00	11 600 000,00	12 308 629,00

L'augmentation du coût prévisionnel des travaux s'explique par :

- Une adaptation au site complexe qui induit des systèmes de fondations onéreux (berlinoise et radier de fondation). Pour mémoire, l'adaptation au site n'est jamais intégrée dans les études sur esquisse, rendu du concours de maîtrise d'œuvre ;
- L'intégration des aménagements nécessaires aux interfaces avec le supermarché voisin (quai de livraison et local déchets).

Les négociations menées par la commune avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ont abouti à un forfait définitif de rémunération de 1 708 832 €HT, correspondant à un taux de rémunération de 13,88%, et décomposé de la façon suivante :

	Forfait provisoire à l'issue du concours		Forfait définitif à l'issue de la phase APD	
	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)
MAISON DES CULTURES				
• Base (hors missions complémentaires)	1 368 104,00	14,51	1 606 942,00	13,82
• Missions complémentaires	22 648,00	-	20 800,00	-
TOTAL MAISON DES CULTURES	1 390 752,00	14,45	1 627 742,00	14,00
TRANCHE 1 <i>(ancienne tranche conditionnelle 1 affermie)</i> Qualification et requalification des voies de circulation jusqu'à l'Avenue Voltaire de part et d'autre du Supermarché	71 909,00	10,73	58 331,00	12,12
TRANCHE 1	71 909,00	10,73	58 331,00	12,12
TRANCHE 2 <i>(ancienne tranche conditionnelle 2 affermie)</i> Réaménagement du parking souterrain du supermarché pour mise en commun des stationnements avec le parking public	31 535,00	10,51	22 759,00	11,52
TRANCHE 2	31 535,00	10,51	22 759,00	11,52
TOTAL GENERAL	1 494 196,00	14,37	1 708 832,00	13,88

Arnaud BERTHIER indique que le 13 novembre 2013, la commission d'appel d'offres a approuvé le passage d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération précédemment présentés.

Considérant les pièces exigées dans le cadre de la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) ;

Considérant la note de synthèse transmise aux élus municipaux;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 13 novembre 2013 relative à l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

Arnaud BERTHIER propose au conseil municipal :

➤ D'approuver l'Avant Projet Définitif (APD) de l'opération de construction de Maison des Cultures et de ses abords, présenté par à l'équipe de maîtrise d'œuvre Chabanne et Partenaires / Co traitants : Babylone Avenue Architectes SA, Ingérop, BEST, INE, SARL Echologos, Actes, et daté d'août 2013 ;

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de la maison des cultures et de ses abords, fixant :

- Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 12 308 629 €HT, suivant la décomposition :

- Maison des Cultures (Réalisation de la Maison des Cultures, ses abords et parking souterrain) : 11 629 551 €HT ;

- Tranche 1 (Qualification et requalification des voies de circulation jusqu'à l'Avenue Voltaire) : 481 436 €HT ;

- Tranche 2 (Réaménagement du parking souterrain du Supermarché) : 197 642 €HT.

- Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 708 832 €HT, correspondant à un taux de rémunération de 13,88%, et suivant la décomposition :

- Maison des Cultures (Réalisation de la Maison des Cultures, ses abords et parking souterrain) : 1 606 942 €HT correspondant à un taux de rémunération de 13,82% ;
- Tranche 1 (Qualification et requalification des voies de circulation jusqu'à l'Avenue Voltaire) : 58 331 €HT correspondant à un taux de rémunération de 12,12% ;
- Tranche 2 (Réaménagement du parking souterrain du Supermarché) : 22 759 €HT correspondant à un taux de rémunération de 11,52% ;
- Rémunération forfaitaire pour missions complémentaires : 20 800 €HT.

Le maire suspend la séance pour permettre à M. BOU du cabinet Chabanne et partenaires, architecte de la Maison des cultures, de présenter l'évolution du projet depuis l'esquisse remise au moment du concours jusqu'à l'avant-projet définitif.

Les propos tenus hors séance ne sont pas retranscrits au procès-verbal.

Le maire rouvre la séance.

Daniel RAPHOZ relève la complexité de ce projet de Maison des cultures. Il n'est pas contre la présence d'un nouvel équipement mais constate dans cette opération un « mélange de public et de privé ». Il s'interroge sur la capacité financière de la ville à réaliser un investissement aussi lourd, chiffré à 14 millions HT. Il ne souhaite aucun dépassement du budget prévisionnel mais souligne que des plus-values sont presque inévitables dans ce type de projets. Daniel RAPHOZ fait remarquer que la conjoncture économique se traduit par « une restriction des budgets » et que la commune dispose de peu de « bijoux de famille » à céder pour financer ses équipements. Il estime que la délibération présentée à l'assemblée municipale « va grever le budget de la collectivité pour au moins deux mandats ». Il regrette l'absence d'information sur les coûts de fonctionnement de la Maison des cultures et le niveau d'endettement communal. Daniel RAPHOZ souhaiterait disposer d'informations financières claires pour se faire une idée précise de la capacité de la ville à s'engager dans ce projet.

Le maire répond que le projet de Maison des cultures est un engagement fort de la municipalité pour « réanimer la ville » et disposer d'un complexe cinématographique moderne et pérenne, dont il rappelle qu'il se serait installé ailleurs dans le Pays de Gex si la commune n'avait rien entrepris pour le conserver. Le maire annonce que ce projet n'aurait pas été mené comme il l'a été si la ville n'avait pas eu les moyens de le financer. D'autres équipements lourds mais nécessaires à la collectivité ont été réalisés par le passé, parfois avec audace, sans que la santé financière de la ville n'en ait été altérée.

Didier RIGAUD indique que cette question fera l'objet de discussions prochainement dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2014. Il rappelle néanmoins qu'une autorisation de programme a été votée en mars 2013 par le conseil municipal pour un montant à peine inférieur au coût de l'APD. Cette autorisation de programme sera révisée très prochainement conformément aux règles en la matière, et intégrera les subventionnements déjà acquis comme celui du Conseil général de l'Ain à hauteur de 150 000€, et probables comme celui émanant de la DRAC sur la partie médiathèque. Didier RIGAUD annonce qu'une partie du financement sera assurée par des fonds propres et des cessions d'actifs communaux. Le reste du besoin de financement sera couvert par un emprunt dont le montant sera de l'ordre de 11 à 12 millions d'€. Didier RIGAUD expose que des contacts ont été pris avec le secteur bancaire et que ce dernier, après analyse de la situation financière de la ville et de sa solvabilité, a exprimé son accord pour accompagner financièrement le projet.

Le maire explique que l'essentiel des coûts de fonctionnement proviendra de la médiathèque et du personnel à engager pour la gérer correctement. L'embauche d'un premier agent devrait intervenir courant 2014 car il y a un énorme travail à mener, très en amont de l'ouverture de l'établissement.

Pierre-Marie PHILIPPS souligne que le cinéma sera locataire des murs et payera un loyer à la ville pour permettre à celle-ci de rembourser une partie des emprunts contractés. Il considère que l'auditorium constitue « le point faible de ce bâtiment » car la volonté municipale de n'y produire que de la musique classique ne va pas dans le sens de l'animation de la ville. Il appelle de ses vœux un plus grand éclectisme dans la programmation de l'auditorium. Par ailleurs, Pierre-Marie PHILIPPS souhaiterait obtenir des précisions sur les locaux dédiés aux associations culturelles.

Arnaud BERTHIER répond que la question de l'auditorium a donné lieu à de nombreuses discussions au moment de l'élaboration du programme de la Maison des cultures. La première réflexion a porté sur une volonté de ne pas entrer en concurrence avec d'autres salles culturelles du Pays de Gex, telles que l'Esplanade du Lac ou le Théâtre du Bordeau. Par ailleurs, il fallait trouver un espace de restitution pour le conservatoire de musique et de danse avec une jauge minimale de 100 places. Une analyse de l'existant a montré un déficit de salles bénéficiant d'une très bonne qualité acoustique pour le chant et les instruments non amplifiés. Arnaud BERTHIER rappelle que c'est en comptant d'abord sur la fonction de « locomotive » du cinéma que le bâtiment sera animé et la ville redynamisée. La médiathèque aura aussi un rôle important à jouer pour attirer un public varié. S'agissant de l'auditorium, tout l'intérêt de la démarche est de « l'encadrer avec des équipements forts qui drainent du monde et des publics très variés ». La philosophie du concept retenu consiste à faciliter les passerelles entre la culture de divertissement et les espaces de culture plus élaborée. Arnaud BERTHIER aborde la question du coût de l'équipement et rappelle que l'adaptation au site ne peut pas entrer réglementairement dans un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse. Même si des mesures géotechniques ont été réalisées en amont, communiquées aux équipes concourantes et prises en considération par ces dernières, c'est en entrant ultérieurement « dans le vif du sujet » que les bureaux d'études ont exprimé de fortes exigences, relativement onéreuses. Après discussion, des solutions techniques plus raisonnables ont été trouvées, facilitées par le projet retenu dont l'emprise au sol était la plus faible parmi les 4 projets présentés. Arnaud BERTHIER explique que les études acoustiques ont montré la nécessité de prévoir « des doubles coques », notamment pour l'auditorium, pour empêcher les transmissions de sons.

Christian LANDREAU exprime une double réserve. La première a trait au caractère « étriqué, trop petit », du projet. En effet, il estime que la médiathèque ne sera pas suffisamment grande au moment de son inauguration, compte tenu de l'augmentation de la population ferneysienne. La seconde concerne le montant élevé de l'emprunt à contracter, lequel obérisera durablement les finances communales. Or la croissance démographique rendra nécessaire, dès la prochaine mandature, la construction d'une nouvelle école. Christian LANDREAU déclare que la commune a « un budget déficitaire et que la dette par habitant augmente ». Il dit comprendre « qu'on peut toujours falsifier les chiffres pour les corriger » et souligne que la ville « va droit dans le mur » eu égard aux équipements dont elle a besoin.

Le maire répond à Christian LANDREAU que ses allégations sont fausses. Il lui rappelle que la loi interdit aux collectivités territoriales d'équilibrer leur budget de fonctionnement par l'emprunt. Les emprunts réalisés par la commune de Ferney-Voltaire, comme ceux réalisés par toutes les autres collectivités locales, « ne servent à financer que des investissements ». Il demande à Christian LANDREAU « de cesser de répandre des rumeurs pareilles, qui sont complètement fausses ». Le maire explique que le gabarit de l'équipement a été mis au point en tenant compte du « développement de Ferney-Voltaire au sein d'une région », dans un but de complémentarité avec les structures culturelles existantes et non de concurrence. Cette dynamique de diffusion culturelle en réseau facilitera les mutualisations et la réduction des coûts.

Daniel RAPHOZ relève que la municipalité a fait le choix d'un auditorium de 200 places et que cette jauge peut prêter à discussion. Il s'inquiète des « fonctionnalités » de l'équipement et demande quel en sera le nombre de places de stationnement.

Le maire répond que cette question a été maintes fois abordée et que les places de parking seront supérieures aux 110 places actuelles du Bijou.

Arnaud BERTHIER rappelle les chiffres du stationnement à venir : 90 places en sous-sol, 16 dans la cour logistique et une trentaine chemin des Mûriers.

Le maire souligne que le positionnement du cinéma en centre-ville réduira l'usage de l'automobile et que l'accord trouvé avec Carrefour prévoit une mutualisation des parkings.

Christine FRANQUET ajoute que le site retenu sera desservi par 3 lignes de bus et que de grands parkings à vélos sont prévus.

Arnaud BERTHIER explique qu'au regard des jauges de l'Esplanade du Lac (environ 500 places) et du Théâtre du Bordeau (environ 250 places), un calibrage de salle à 200 places semblait pertinent

pour accueillir un style de musique un peu plus confidentiel. Il rappelle que le projet de cinéma est passé de 6 à 8 salles pour un nombre de fauteuils identique, ce qui permet d'augmenter le nombre de projections, de favoriser les démarrages décalés de films et donc d'optimiser l'exploitation du stationnement. Arnaud BERTHIER indique que le dimensionnement de la médiathèque a été calculé en respectant les ratios officiels du Département et de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), avec une projection démographique à 11 000 habitants. Cette médiathèque comportera également des réserves de surface en mezzanine.

Pierre-Marie PHILIPPS exprime son scepticisme sur l'efficacité de la multiplication des parkings à vélos car la plupart des usagers utiliseront leur voiture, que ce soit pour des raisons climatiques ou d'éloignement géographique. Les transports publics limiteront l'emploi de l'automobile à condition d'offrir des rotations fréquentes. En effet les habitants cherchent généralement à optimiser leur temps. Pierre-Marie PHILIPPS estime qu'il y aura du stationnement sauvage comme c'est le cas actuellement, mais probablement aggravé par le phénomène des voitures ventouse. Sur le volet financier, il considère que le premier plan de financement qui affichait notamment un subventionnement hypothétique de 5 millions d'€ de l'Etat de Genève, a contribué à l'amplitude du projet. En sus des 150 000€ du Département qui représentent seulement 1% du projet, le contexte des finances publiques va rendre difficile les autres possibilités de subventionnement. La commune devra donc supporter la quasi-totalité du financement. Pierre-Marie PHILIPPS n'est pas hostile à ce projet mais redoute qu'il grève durablement le budget communal. Il regrette aussi que son dimensionnement ait été établi à partir de « chiffres qui n'étaient pas raisonnables ».

Le maire répond que la commune a la capacité financière de réaliser ce projet, c'est la raison pour laquelle les études ont été conduites normalement. Il faut garder à l'esprit que Ferney-Voltaire est une ville dynamique avec des marges de manœuvre budgétaires qui s'en trouveront augmentées. Le maire rappelle que la reconstruction du centre nautique réalisée au cours de la précédente mandature, n'a pas nui à la santé financière de la commune en dépit d'un coût élevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 abstention (Pierre-Marie PHILIPPS), 4 oppositions (Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU),

- APPROUVE l'Avant Projet Définitif (APD) de l'opération de construction de Maison des Cultures et de ses abords, présenté par à l'équipe de maîtrise d'œuvre Chabanne et Partenaires / Co traitants : Babylone Avenue Architectes SA, Ingérop, BEST, INE, SARL Echologos, Actes, et daté d'août 2013 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de la maison des cultures et de ses abords, fixant :
 - Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 12 308 629 €HT, suivant la décomposition :
 - Maison des Cultures (Réalisation de la Maison des Cultures, ses abords et parking souterrain) : 11 629 551 €HT ;
 - Tranche 1 (Qualification et requalification des voies de circulation jusqu'à l'Avenue Voltaire) : 481 436 €HT ;
 - Tranche 2 (Réaménagement du parking souterrain du Supermarché) : 197 642 €HT.
 - Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 708 832 €HT, correspondant à un taux de rémunération de 13,88%, et suivant la décomposition :
 - Maison des Cultures (Réalisation de la Maison des Cultures, ses abords et parking souterrain) : 1 606 942 €HT correspondant à un taux de rémunération de 13,82% ;
 - Tranche 1 (Qualification et requalification des voies de circulation jusqu'à l'Avenue Voltaire) : 58 331 €HT correspondant à un taux de rémunération de 12,12% ;
 - Tranche 2 (Réaménagement du parking souterrain du Supermarché) : 22 759 €HT correspondant à un taux de rémunération de 11,52% ;
 - Rémunération forfaitaire pour missions complémentaires : 20 800 €HT.

4. Sollicitation de la commune dans le cadre de l'augmentation du capital de la SEMCODA

Didier RIGAUD expose que la SEMCODA a sollicité la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, par l'émission de 56 000 nouvelles actions d'une valeur de 218€ comprenant une valeur nominale de 16€ et une prime d'émission de 202€ pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Pour mémoire la ville de Ferney-Voltaire possède 11400 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 697 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront possibles si toutes les actions ne sont pas acquises.

Didier RIGAUD explique que la direction de la SEMCODA a présenté les raisons de l'augmentation de capital envisagée :

- maintien des coûts élevés en foncier et en construction,
- limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social,
- réduction des aides des collectivités locales
- mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales...) qui augmentent les coûts de production,
- réhabilitation du parc pour réduire notamment son impact énergétique,
- volonté de maintenir une production locative neuve importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements.

Les souscriptions sont reçues jusqu'au 31 janvier 2014.

La commission *Finances, personnel et systèmes d'information*, réunie le 20 novembre 2013, propose de ne pas donner suite à cette demande d'augmentation de capital, compte tenu notamment des priorités budgétaires que la ville s'est fixées.

Arnaud BERTHIER quitte la salle.

Christian LANDREAU croit se souvenir que la commune a souscrit à une augmentation de capital de la SEMCODA au début du mandat. Il voit dans la proposition de la municipalité de ne pas participer à cette nouvelle augmentation de capital, un signe sur l'état des finances communales.

Le maire répond que la commune a fait le choix d'accompagner financièrement Dynacité dans le développement du logement social à Ferney-Voltaire, en lui octroyant notamment son cautionnement. La ville ne peut pas répondre à toutes les sollicitations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix contre la souscription, 3 abstentions (Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU),

- DECIDE de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 11 octobre 2013.

5. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour la construction de 30 logements sociaux collectifs situés rue de Versoix.

Didier RIGAUD indique que par courrier du 23 octobre 2013, DYNACITE sollicite le cautionnement de la ville pour quatre emprunts que l'établissement contracte auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, dans le cadre de la réalisation de 30 logements sociaux collectifs : 15 de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), 15 de type PLUS (prêt locatif à usage social).

Les caractéristiques de ces quatre emprunts, dont le montant global s'élève à 2 385 300€, sont les suivantes :

- un prêt PLAI « foncier » de 179 000€ aux conditions suivantes :
 - durée d'amortissement de 50 ans,
 - échéances annuelles,
 - index : Livret A,

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un prêt PLAI « construction » de 931 100€ aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 40 ans,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un prêt PLUS « foncier » de 204 500€ aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 50 ans,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 60 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un prêt PLUS « construction » de 1 070 700€ aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 40 ans,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 60 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Didier RIGAUD propose, conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 11 décembre 2013, d'accorder le cautionnement à DYNACITE pour le remboursement des 4 emprunts susmentionnés.

Daniel RAPHOZ s'interroge sur la situation des logements inoccupés dans le quartier du Levant. Il exprime des doutes sur une présumée insalubrité de certains logements dans la mesure où des appartements relevant du même bâtiment sont, eux, occupés. Il trouve cette situation « scandaleuse » et souhaiterait obtenir des éclaircissements avant de voter favorablement ce projet de délibération.

Le maire rappelle que Dynacité a obtenu un permis de démolir au Levant sud et qu'il n'a plus le droit de mettre les logements à la location. Sur le Levant nord, la commune est en pourparlers avec Dynacité pour l'inciter à poursuivre les locations, en raison de la perspective encore lointaine du permis de démolir. Le maire déclare que la commune a sollicité « le Préfet de l'Ain qui finira par trancher la question », de manière à ne pas laisser des appartements vacants eu égard à la situation du logement dans le Pays de Gex.

Daniel RAPHOZ souhaiterait que le maire informe l'assemblée du résultat de son entrevue avec le Préfet et sollicite, dans l'attente, le report de la délibération.

Le maire accepte de restituer la teneur de ses échanges avec le représentant de l'Etat mais souhaiterait ne pas différer le vote en raison de l'urgence à construire de nouveaux logements sociaux.

Pierre-Marie PHILIPPS pose la question de savoir si les emprunts « foncier » ont trait à l'acquisition du terrain. Il signale que Dynacité n'a pas à acheter le terrain dans le cas présent.

Le maire confirme que Dynacité n'a pas de foncier à acheter à cet endroit. Il demandera des éclaircissements à Dynacité sur la nature des dépenses ainsi couvertes par l'emprunt « foncier » et décide, dans l'attente, de reporter le vote à la prochaine séance de conseil municipal.

6. Finances : décision modificative n°5 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Didier RIGAUD explique que comme à chaque fin d'exercice, il convient de procéder à d'ultimes ajustements budgétaires.

En section de fonctionnement, il propose :

- d'abonder quelques articles faisant apparaître des crédits insuffisants : article 60611 (eau et assainissement), article 6135 (locations mobilières), article 6156 (maintenance) ;
- d'abonder l'article 6554 pour honorer une rallonge budgétaire sollicitée par le SIVOM dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;
- de prélever les crédits nécessaires sur la ligne de dépenses imprévues de fonctionnement (article 022),
- de mettre le disponible en virement de crédits pour la section d'investissement (articles 021 – 023).

En section d'investissement, Didier RIGAUD propose :

- en recettes d'inscrire deux subventions parlementaires pour un total de 10 050€ (acquisition de défibrillateurs + réfection de la toiture de l'atelier Lambert - article 1311), et un don de 4 000€ de Voltaire Mécénat pour l'aménagement du parc de la Tire (article 1328),
- en recettes d'augmenter le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA – article 10222) de 27 000€ pour tenir compte de la réalité du montant perçu,
- en recettes d'augmenter de 20 000€ le montant de Taxe locale d'équipement / taxe d'aménagement pour tenir compte de la réalité du montant perçu à ce jour (article 10223) ;
- en dépenses de diminuer l'opération n°21 « Equipements sportifs » pour tenir compte de la non réalisation en 2013 des travaux de couverture d'un nouveau court de tennis,
- en dépenses de diminuer l'opération n° 62 « Potagers urbains / jardins familiaux » car il restera des crédits disponibles après la finalisation du programme,
- d'abonder l'opération n°31 « PLU et études d'urbanisme » pour tenir compte à la fois de l'avenant à la mission d'urbanisme voté le 10 septembre dernier par le conseil municipal, et de la rémunération du commissaire enquêteur.
- d'abonder l'opération n° 53 « travaux conservatoire » à hauteur de 90 000€ pour tenir compte, d'une part de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre voté par le conseil municipal le 10 septembre 2013 (30 000€ environ) et, d'autre part, d'une provision destinée à l'achat de nouveau mobilier (60 000€),
- d'abonder l'opération n°54 « Maison Saint-Pierre » à hauteur de 45 000€ pour assurer le bouclage budgétaire des derniers travaux entrepris (rénovation toiture bâtiment A, chaufferie, locaux dédiés aux scouts),
- d'abonder l'opération n° 60 « Maison des cultures » à hauteur de 228 000€ pour tenir compte de la bonne avancée des études et de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,
- de diminuer l'article 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du montant disponible, à savoir 20 950€.

Pour Daniel RAPHOZ, il eût été plus judicieux de passer le point consacré à l'acceptation d'un don de 4 000€ du fonds de dotation Voltaire Mécénat, avant d'en approuver l'inscription en recette du budget.

Sur proposition de la commission municipale *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 20 novembre 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 18 voix pour, 5 abstentions (Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU), les ouvertures et virements de crédits suivants:

Section de fonctionnement

Dépenses article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement »	-113 000€
Dépenses article 60611 « Eau et assainissement »	+15 000€
Dépenses article 6135 « Locations mobilières »	+40 000€
Dépenses article 6156 « Maintenance »	+25 000€
Dépenses article 023 « virement section d'investissement »	+20 000€
Dépenses article 6554 « Contributions organismes de regroupement »	<u>+13 000€</u>
TOTAL DEPENSES	0€

Section d'investissement

Recettes article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	+20 000€
Recettes article 1311 « Subvention Etat »	+10 050€
Recettes article 1388 « Subventions d'équipement - autres »	+4 000€
Recettes article 10222 « FCTVA »	+27 000€
Recettes article 10223 « TLE »	<u>+20 000€</u>
TOTAL RECETTES	+81 050€

Dépenses opération 21 « Equipements sportifs »	-165 000€
Dépenses opération 30 « Parc de la Tire »	+4 000€
Dépenses opération 62 « Jardins familiaux – potagers urbains »	-120 000€
Dépenses article 020 « Dépenses imprévues investissement »	-20 950€
Dépenses opération 31 « PLU et études d'urbanisme »	+20 000€
Dépenses opération 53 « Conservatoire »	+90 000€
Dépenses opération 54 « Maison Saint-Pierre »	+45 000€
Dépenses opération 60 « Maison des cultures»	<u>+228 000€</u>
TOTAL DEPENSES	+81 050€

7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ORSAC pour le financement d'un baby-foot destiné aux Marmousets.

Retour d'Arnaud BERTHIER.

Thao TRAN DINH expose que la commune a été sollicitée par les éducateurs qui interviennent auprès des enfants accueillis aux Marmousets, pour obtenir le versement d'une subvention exceptionnelle destinée à l'acquisition d'un baby foot. Le montant sollicité s'élève à 1 550€, ce qui correspond au devis transmis.

Thao TRAN DINH explique que l'objectif des éducateurs des Marmousets est de permettre aux jeunes de se retrouver autour d'un jeu commun pour un moment d'échanges et de convivialité. Cet outil permettra d'éviter l'isolement et le repli sur soi de ces jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 550€ à l'Association Orsac.
- CHARGE le maire de la mise en œuvre de cette décision.

8. Acceptation d'un don du fonds de dotation Voltaire Mécénat.

Christine FRANQUET annonce à l'assemblée que le Fonds de dotation *Voltaire Mécénat*, dont la mise en place a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2011, a reçu des fonds provenant de mécènes, destinés à participer au financement de l'aménagement du parc de la Tire. Elle rappelle que l'opération d'aménagement du parc de la Tire relève d'une maîtrise d'ouvrage communale.

Voltaire Mécénat propose ainsi de reverser à la ville une somme de 4 000€. Les donateurs souhaitant que leur nom soit publié, la liste est la suivante :

- Magasin Leclerc – SAS Ferneydis,
- Garage Dunand,
- Cabinet Landecy et associés – SARL cabinet immobilier gessien.

Après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 20 novembre 2013, elle propose au conseil municipal d'accepter ce don.

Pierre-Marie PHILIPPS parle de « consécration de l'opération mécénat » et dit craindre que « les plaques ne coûtent plus cher que les dons ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le don de 4 000€ fait à la commune,
- DIT que cette somme sera affectée aux travaux d'aménagement du parc de la Tire.

9. Demande de subvention au titre du contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA) pour l'opération « Valorisation du jardin potager de Voltaire » (année 2014).

Géraldine SACCHI-HASSANEIN rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2013, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'engagement du projet de valorisation du jardin potager de Voltaire et la sollicitation d'une aide régionale *ad hoc* dans le cadre du Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA).

Le coût de la première phase du projet, qui comprend une prospective historique, une prospective ethno-botanique, des recherches archivistiques et les fouilles archéologiques proprement dites, s'élève à un montant de 69 720€ HT. Ce montant est assumé à hauteur de :

- 35 022€, soit 50,25%, par le Centre des monuments nationaux, gestionnaire du château de Voltaire et de son parc,
- 19 698€, soit 28,25%, par la région Rhône-Alpes au titre du CDDRA,
- 15 000€, soit 21,5%, par la commune de Ferney-Voltaire.

Afin de permettre à la ville de Ferney-Voltaire de soumettre son projet à la commission culturelle de l'ARC syndicat mixte et à la région Rhône-Alpes et de bénéficier des aides du CDDRA pour l'année 2014, Géraldine SACCHI-HASSANEIN propose d'approuver l'engagement du projet de valorisation du jardin potager de Voltaire en 2014 pour le montant susmentionné.

En réponse à Pierre-Marie PHILIPPS qui sollicite des éclaircissements sur les modalités d'octroi de cette aide au titre du CDDRA, le maire explique que des lignes de crédits sont approuvées par une commission *ad hoc* et des représentants de la Région mais que leur déblocage dépend d'une délibération formelle du conseil municipal.

Pierre-Marie PHILIPPS souhaiterait obtenir des explications sur la suite du financement de cette opération dont il se souvient qu'elle a été chiffrée globalement à 500 000€ environ. Il a le sentiment que le subventionnement global n'est pas encore arrêté.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN rappelle que la réalisation de ce projet s'étale sur 6 années. Le syndicat mixte de l'ARC a proposé de démarrer l'opération en 2014 et de se revoir en fin d'année pour déterminer le phasage des 5 années suivantes.

Le maire explique que s'agissant de la mise en valeur du jardin de Voltaire, la majeure partie du financement sera assurée par le Centre des Monuments Nationaux. Les études préliminaires sont nécessaires à la poursuite éventuelle du projet et à sa définition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 5 abstentions (Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU),

- APPROUVE l'engagement du projet de valorisation du jardin potager de Voltaire en 2014 pour un montant de 69 720 € HT.
- INSCRIT les dépenses susmentionnées au budget 2014,
- SOLLICITE une aide régionale dans le cadre du C.D.D.R.A. pour un montant de 19 698€ (investissement),
- AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

10. Projet Voltaire : convention d'objectifs multipartite entre la commune, la communauté de communes du Pays de Gex, le Département de l'Ain, la Région Rhône-Alpes, l'ARC syndicat mixte, la ville de Genève et l'institut supérieur d'étude des religions et de la laïcité (ISERL).

Géraldine SACCHI-HASSANEIN rappelle que dans le cadre de sa politique de valorisation culturelle, la municipalité a engagé d'importantes négociations, afin de renouveler et d'élargir la convention d'objectifs multipartite signée en 2010 avec la communauté de communes du Pays de Gex, le département de l'Ain et la région Rhône-Alpes pour la mise en place d'un projet culturel et touristique d'envergure dédié à Voltaire et à l'actualité du Siècle des Lumières.

Aux côtés des signataires initiaux, la commune, confortée dans son rôle de coordination, réunit aussi, pour les collectivités françaises, l'ARC syndicat mixte, pour les collectivités suisses, la Ville de Genève, et pour les institutions liées à Voltaire et à la recherche universitaire, l'Institut supérieur d'étude des religions et de la laïcité (ISERL), géré par l'Université Lumière Lyon II.

Conformément aux procédures qui leur sont propres, le Centre des monuments nationaux, gestionnaire du château de Voltaire à Ferney, et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC Rhône-Alpes), service décentralisé du Ministère de la culture, ont fait part quant à eux de leur intention de signer deux conventions bilatérales avec la Ville de Ferney-Voltaire.

Outre les trois domaines d'intervention retenus originellement par les collectivités signataires, à savoir la saison Voltaire, la théâtralité du XVIII^e siècle, le Festival des Lumières, s'ajoutent dorénavant les échanges et les rencontres, l'encouragement à la recherche et la diffusion scientifique.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN indique qu'une réunion multipartite organisée à Bourg-en-Bresse le 18 septembre dernier a permis d'arrêter le projet de convention annexé aux notes de synthèse.

Daniel RAPHOZ fait remarquer que l'article 7 du projet de convention stipule que l'ARC syndicat mixte et la ville de Genève ne sont pas tenus de participer financièrement au projet Voltaire. Il en conclut que leur signature est symbolique.

Le maire nuance en précisant que le partenariat avec ces deux collectivités porte sur la mise en réseau, la circulation des publics et la réalisation en commun de créations. Il cite l'exemple de la pièce *Les Juifs* de Lessing qui a été coproduite et jouée à la fois au théâtre Le Châtelard et à La Comédie de Genève. Le maire souhaite encourager les coproductions au sein de l'agglomération du Grand Genève.

Après avis de la commission *Culture et cultures* réunie le 30 septembre 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 5 abstentions (Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU),

- APPROUVE le projet de convention multipartite d'objectifs relative à la mise en place du projet Voltaire, pour la période 2014 – 2016,
- AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

11. Acquisition de deux céramiques de Jean Johannel auprès d'un particulier.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN explique qu'un particulier, M. Daniel Jandziak, domicilié dans la commune d'Anzin Saint-Aubin (62), propose à la commune d'acquérir deux pièces signées du maître potier ferneysien, Jean Johannel, héritier d'une dynastie de céramistes originaires du Puy de Dôme.

Représentatives de la production de Jean Johannel à la belle époque, celles-ci se décomposent en une aiguière et un vase (production de luxe), très proches des premières productions de Paul-Ami Bonifas.

Créée en 1907 au 38 grand rue, au carrefour de l'actuelle rue du Bijou, l'atelier Johannel fonctionna jusqu'en 1918, avant d'être repris par Louis et Gustave Berguer puis cédé en 1922 à Paul-Ami Bonifas.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN précise que bien que la commune soit propriétaire du fonds de ces trois ateliers, elle ne compte que sept pièces de Jean Johannel dans ses collections. L'acquisition de ces deux pièces permettrait donc de remédier au moins partiellement à ce manque et de les exposer prochainement dans la vitrine récemment aménagée dans la salle des mariages.

M. Daniel Jandziak est disposé à céder à la commune ces deux céramiques pour un montant de 120€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE cette acquisition,
- CHARGE le maire, ou un adjoint délégué, de mettre en œuvre cette décision.

12. Modification du tableau des emplois de la commune : service animation / cantine.

Fadma EL JAOUHARI expose que le temps de travail de l'adjointe au responsable des centres de loisirs est fixé actuellement à 28 heures hebdomadaires.

L'agent assure depuis un certain temps la surveillance de cantine et en partie l'accueil périscolaire du matin à la suite de la mutation de l'agent qui assurait ce service.

Compte tenu de la régularité de ces fonctions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUGMENTE à compter du 1^{er} janvier 2014 le temps de travail du poste de directrice adjointe du centre de loisirs Calas en le passant de 28H à 35H hebdomadaire (suppression d'un poste de 28H et création d'un poste à temps complet 35H) – cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2014 et que le comité technique paritaire (CTP) sera informé de cette modification,
- AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

Pour information le tableau des emplois permanents est désormais le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

TEMPS COMPLET			
EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS
Services Administratifs			
Directeur Général des Services	Attachés	1	1
Directeur administratif	Attachés	1	0
Conseiller juridique	Attachés	1	1
Directeur des Ressources Humaines	Attachés	1	1
Directeur socioéducatif	Attachés	1	1
Attaché culturel	Attachés	1	1
Responsable service communication	Attachés	1	1
Technicien support et services (informatique)	Ingénieurs	1	1
Agent d'accompagnement social	Rédacteurs	1	1
Responsable secrétariat - suivi urbanisme	Rédacteurs	1	1
Comptabilité	Rédacteurs	1	1
Assistante services techniques et urbanisme	Rédacteurs	1	0
Assistante Ressources Humaines	Rédacteur	1	1
Secrétaire DGS	Rédacteur	1	1
Comptabilité	Adjoints administratifs	2	1
Secrétaire service social	Adjoints administratifs	1	1
Secrétaire Conservatoire	Adjoints administratifs	1	1
Coordinatrice scolaire et cantines	Adjoints administratifs	1	1
Secrétaire conservatoire / scolaire	Adjoints administratifs	1	1
Assistant de gestion administrative	Adjoints administratifs	2	1
Secrétaire du Maire	Adjoints administratifs	1	1
Chargé(e) d'accueil	Adjoints administratifs	4	4
Secrétaire /assistant culturel	Adjoints administratifs	3	2
Agent de surveillance voie publique / Placier	Adjoints administratifs	2	2
Secrétaire centres loisirs	Adjoints administratifs	1	1
Assistant RH - paie	Adjoints administratifs	1	1
Assistant services techniques et urbanisme	Adjoints administratifs	1	1
Agent de distribution - communication	Adjoints techniques	1	1
Services techniques			
Directeur des services techniques	Ingénieurs	1	0
Directeur services techniques	Techniciens	1	1
Adjoint au DST en charge des marchés publics	Ingénieurs	1	1
Adjoint au DST en charge de l'urbanisme	Techniciens	1	1
Responsable services techniques	Agents de maîtrise	1	0
Coordinateur des équipes	Agents de maîtrise	1	1
Responsable Espaces Verts	Agents de maîtrise	1	1
Responsable bâtiments	Agents de maîtrise	1	1
Responsable Salle du Levant	Adjoints techniques	1	1
Ouvrier entretien Voirie	Agents de maîtrise	1	1
Jardinier	Agents de maîtrise	1	1
Agents des Espaces verts	Adjoints techniques	5	5
Agents équipe bâtiments	Adjoints techniques	4	4
Agents d'entretien de la voie publique	Adjoints techniques	5	5
Agents techniques polyvalents	Adjoints techniques	2	2
Gardiennage et entretien bâtiments communaux	Adjoints techniques	1	1
Entretien bâtiments communaux	Adjoints techniques	2	2
Assistant RH - paie	Adjoints techniques	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Suite)

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS
Service des Sports			
Directeur Centre nautique/équipements	Educateurs territoriaux des APS	1	1
Chef de bassin	Educateurs territoriaux des APS	2	2
Maître nageur sauveteur	Educateurs territoriaux des APS	8	7
Technicien maintenance centre nautique	Techniciens territoriaux	1	0
Entretien -maintenance centre nautique	Adjoints techniques	2	2
Agent d'entretien et/ou d'accueil	Adjoints techniques	5	5
Service Police Municipale			
Chef de service	Chef de service de police municipale	1	1
Adjoint au chef de service	Chef de service de police municipale	1	0
Gardien de police municipale	Agents de police municipale	3	3
Service scolaire et animation			
Responsable Centre de Loisirs	Animateurs	1	1
Directeur adjoint Centres de loisirs	Adjoints ou animateurs	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	3	3
Agent des écoles maternelles	Adjoints techniques	4	4
Agent de service écoles et cantines	Adjoints techniques	1	1
Aide-cuisinier	Adjoints techniques	2	2
Chargé d'animation	Adjoints d'animation	2	2
Service culturel			
	Professeurs d'EA	1	0
Directeur du Conservatoire	Assistants d'enseignement artistique (A.E.A.)	1	1
Enseignants de musique	Professeurs d'EA	3	3
Enseignants de musique	A.E.A.	4	4
Intervenants de musique (Dumiste)	A.E.A.	2	2
Emplois Hors Cadres d'emplois			
Collaborateur de Cabinet	- -	1	0
TOTAL EMPLOIS TEMPS COMPLET		117	104

TEMPS NON COMPLET			
EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS
Services Administratifs			
Concepteur média	Attaché (20H/semaine)	1	1
Secrétaire	Adjoints administratifs (20H / semaine)	1	1
Chargé de développement économique	Adjoint ou rédacteur (24H/semaine)	1	1
Assistant service social	Adjoints administratifs (17H30/semaine)	1	1
Services Techniques			
Chargé-e de projets	Ingénieur (21H/semaine)	1	1
Conservatoire			
Enseignants de musique violoncelle / piano	Professeur d'E.A. (sur 16h/sem) 11h	1	1
Enseignants de danse classique / jazz	Assistants E.A. (sur 20h/sem) 15h, 12h15	2	2
Enseignants de musique guitare / violon/piano	A.E.A. 17h, 12h30, 11h45,	13	13
violon alto / piano FM / piano / harpe	11h15, 10h15, 9h30, 9h		
percussions / paino/ cuivres / orgue	8h, 6h45, 4h15, 2h30,		
hautbois/ trombone	2h15, 2h		
Enseignants de dessin	A.E.A. (6h)	1	0
Service scolaire et animation			
Animateur Centres de Loisirs	Adjoints d'animation (32H sem)	1	1
	Adjoints d'animation (30H30 sem)	3	3
	Adjoints d'animation (28H sem)	2	2
	Adjoints d'animation (22H sem)	1	1
	Adjoints d'animation (20H sem)	1	1
Surveillant de cantine et chargé de TPE	Adjoints d'animation (9,60H annualisées)	4	4
Animateur temps péri-éducatif	Adjoints d'animation 4H /semaine scolaire	2	0
Intervenants temps péri-éducatif	AEA 3H /semaine ou activité accessoire prof	6	3
Agent de services écoles et animation	(13,62H annualisées)	1	1
Agent de service écoles et cantines	Adjoints techniques		
	(27H annualisées - entretien Calas)	2	2
	(25H annualisées - entretien Calas)	2	2
	(21H annualisées - entretien Calas)	3	2
Agent d'animation Navette Scolaire	Adjoints d'animation (9H/semaine)	1	0
Service social			
Portage de repas aux personnes âgées	Agents sociaux qualifiés (29H/semaine)	1	0
Emplois hors cadres d'emplois			
Collaborateur de Cabinet	24H30 / semaine	1	0
Surveillant(e) cantine	8H /semaine - période scolaire	5	4
Assistance scolaire Français langue étrangère	8H / semaine - période scolaire	1	1
TOTAL EMPLOIS TEMPS NON COMPLET		59	48

13. Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 35m2 provenant de la parcelle AK n°17.

Le maire rappelle que par délibération du 5 octobre 2010, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle communale cadastrée AK n°17 au profit de la SCI Terra Verde. Ladite délibération et l'acte de vente signé le 3 août 2011 qui s'en est suivi, mentionnaient expressément qu'une emprise serait détachée de cette parcelle pour être rétrocédée à la ville moyennant le versement d'un euro symbolique, pour l'aménagement du carrefour Rue de Versoix / Avenue des Sports.

Le notaire en charge de cette cession foncière à l'euro symbolique sollicite une délibération du conseil municipal pour autoriser le maire ou un adjoint délégué à la signer.

Le maire précise que l'emprise à détacher de la parcelle AK n°17 représente une superficie de 35 m2 et figure au plan joint à la note de synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession à l'euro symbolique au bénéfice de la commune, par le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier édifié par la SCI Terra Verde, d'une emprise de 35 m2 provenant de la parcelle AK n°17,
- AUTORISE le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié correspondant et tout document s'y rapportant.

14. Attribution du marché de fourniture d'un chargeur télescopique.

François TARPIN rappelle que le budget 2013 prévoit des crédits pour l'acquisition d'un chargeur télescopique destiné à la manutention des livraisons sur palettes, de la mise en place du matériel des manifestations et du chargement des saleuses.

Un avis d'appel d'offres a donc été lancé le 3 octobre dernier. 7 entreprises ont présenté une offre. La commission *Espaces publics et sécurité*, réunie le 13 novembre 2013, a jugé l'offre de l'entreprise Chevillard, pour un montant de 51 839,46€ HT, soit 62 000€ TTC, comme la mieux-disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT l'offre de l'entreprise Chevillard SA,
- AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

15. Adoption d'un avenant au marché de réfection de la toiture du bâtiment A de la Maison Saint-Pierre.

François TARPIN rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2013, a retenu l'offre de l'entreprise SARL Blanchard Frères pour la réfection du toit du bâtiment A de la maison St Pierre, pour un montant de 63 713,61€ HT.

L'enlèvement des tuiles et des gouttières a mis au jour des travaux de façonnage non prévus au marché initial. Ces travaux supplémentaires entraînent une plus value justifiant un avenant au marché, d'un montant de 2 295€ HT. François TARPIN présente les chiffres actualisés du marché :

➤ Marché initial	63 713,61€ HT	76 201,48€ TTC.
➤ Avenant	2 295,00€ HT	2 744,82€ TTC.
➤ Coût total des travaux	66 008,61€ HT	78 946,30€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant à passer avec l'entreprise SARL Blanchard Frères, d'un montant de 2 295,00€ HT.

- AUTORISE le maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

16. Questions diverses.

- Géraldine SACCHI-HASSANEIN donne lecture d'un projet de courrier destiné à M. le Ministre de l'Intérieur, Manuel VALLS, au sujet du redécoupage des cantons. Elle propose aux conseillers municipaux qui en approuveraient le contenu de bien vouloir le signer.

« Monsieur le ministre,

La carte du redécoupage cantonal élaborée par votre ministère prévoit de faire passer le nombre de communes du canton de Ferney-Voltaire (01) de huit à quatre. Ce nouveau canton rassemblerait les communes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns, Ornex et Saint-Genis-Pouilly. Dans ce cadre, il est prévu de désigner Saint-Genis-Pouilly comme chef-lieu du canton, puisqu'elle serait la ville la plus peuplée.

En tant que maire de l'actuelle commune chef-lieu de canton – chef-lieu historique – nous ne pouvons souscrire à la désignation de Saint-Genis-Pouilly comme nouveau chef-lieu de canton. Après avoir en vain sollicité l'oreille attentive de notre préfet, j'en appelle à votre soutien bienveillant car nos arguments sont convaincants.

S'il est de coutume de faire de la commune la plus peuplée le chef-lieu de canton, cette coutume n'est pas intangible.

Nous estimons que dans un Pays de Gex en fort développement, le critère du nombre d'habitants est un critère aléatoire. D'autant plus aléatoire que le titre de commune la plus peuplée du canton risque de passer irrémédiablement de l'une à l'autre des deux communes dans les années à venir. Déjà, lorsque la préfecture estime à 8 900 le nombre d'habitants à Saint-Genis-Pouilly, l'Insee vient d'en dénombrier 9 300 à Ferney-Voltaire. Les nombreux programmes immobiliers en cours sur les deux communes ne changeront pas cette situation. Il faut donc élargir notre champ de vision et regarder au-delà des seules communes de Ferney-Voltaire et de Saint-Genis-Pouilly.

Le nouveau canton rassemblera une population de 26 000 âmes. Près de 65 % de cette population – soit plus de 18 000 habitants – est située dans la conurbation de Ferney-Voltaire constituée avec les communes d'Ornex et de Prévessin-Moëns. Comme vous le savez, le destin de nos trois communes est aujourd'hui très lié puisque nous partageons un certain nombre de compétences au sein d'un syndicat intercommunal, le Sivom de l'Est gessien. La désignation du chef-lieu de canton doit aussi avoir du sens pour les autres communes. Le choix de Ferney-Voltaire ne fait à ce titre aucun doute.

Certes, le récent développement de Saint-Genis-Pouilly est indéniable. Il a été plus rapide que celui de Ferney-Voltaire. Pour quelle raison ? Parce que la ville de Ferney-Voltaire a respecté le schéma de cohérence territoriale (Scot) et donc maîtrisé son développement en termes de population. Récompenser Saint-Genis-Pouilly parce qu'elle n'a pas respecté le Scot serait un mauvais signal pour les autres communes du Pays de Gex.

Au-delà du critère de la population, Ferney-Voltaire est aujourd'hui un pôle régional avec une image forte. Une image liée tout d'abord à son illustre bâtisseur. Ferney-Voltaire est la ville où résida le philosophe les vingt dernières années de sa vie, où l'âme du patriarche veille encore, où la culture est l'axe de développement principal.

Ferney-Voltaire est aussi une ville renommée pour ses lieux d'enseignement de qualité comme le lycée et collège international ou le conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse. C'est aussi la seule ville du Pays de Gex à disposer d'un aéroport international à sa porte.

Une ville d'avenir enfin où de nombreux projets sont en gestation. Ici, le Conseil général investit pour améliorer le sort des utilisateurs du transport en commun avec la mise en place prochaine du BHNS. Ici, la Communauté de communes du Pays de Gex investit dans le cadre du Projet stratégique de développement, projet phare du Grand Genève. Ici, le partenaire helvétique souhaite investir en priorité en matière de transport en commun. Ici, l'Etat investit pour redonner le lustre d'antan au château de Voltaire, monument national, grâce à un vaste programme de rénovation.

Tout cela participe au rayonnement de notre commune et de notre canton au-delà de ses limites administratives. Désigner Saint-Genis-Pouilly comme chef-lieu de canton serait prendre le contre-sens de cette dynamique.

À nouveau, nous vous appelons à nous aider à défendre le nom, l'image et l'identité de notre canton.

Dans l'attente de votre réponse, Monsieur le ministre, je vous prie de croire en l'expression de mes meilleurs sentiments. »

En réponse à François TARPIN, le maire indique que la perte du statut de chef-lieu de canton aurait une incidence financière marginale pour Ferney-Voltaire.

Christine FRANQUET estime que le courrier aurait pu mentionner la présence des 800 chambres d'hôtel à Ferney-Voltaire, qui augmente de fait la population présente sur la commune.

Daniel RAPHOZ parle « d'un redécoupage farfelu » dans le Pays de Gex qui crée un déséquilibre entre un pôle urbain fort rassemblant Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly, et un partage surprenant du reste du territoire. Même si la notion de chef-lieu de canton ne revêt plus la même importance de nos jours, il relève que le poids démographique du Pays de Gex n'est pas suffisamment pris en compte dans ce redécoupage. A cet égard le nouveau canton d'appartenance de Ferney-Voltaire « sera le plus peuplé, et donc le moins représenté ». Daniel RAPHOZ indique qu'il signera la lettre au Ministre.

- Le maire expose qu'une réunion du Comité de ligne s'est récemment tenue pour discuter des transports ferroviaires cofinancés par la Région, et notamment des TER. L'attention de la conseillère régionale Mme Yvette Brachet a été attirée sur la saturation des bus et des trains auxquels les étudiants gessiens sont confrontés pour se rendre à Lyon, ainsi que sur l'absence de solution de transport satisfaisante pour les élèves gessiens du lycée de Nantua. Par ailleurs, le maire annonce le démarrage au 15 décembre 2013 de travaux lourds sur la ligne ferroviaire entre Genève et Lyon, d'une durée prévisionnelle de 8 mois. Ces travaux vont s'accompagner d'un certain nombre de perturbations et de remplacements par des cars, jusqu'au mois d'août 2014. Des informations complètes sont disponibles sur le site internet de la Région.

- En réponse à Pierre-Marie PHILIPPS qui a pris connaissance d'une décision municipale visant à louer un tracteur équipé pour le déneigement et qui souhaiterait savoir où en est la commune par rapport à la commande du nouveau camion, François TARPIN explique que le camion a bien été commandé au printemps, soit juste après le vote du budget, mais que sa livraison n'aura lieu que début 2014 car il s'agit d'un matériel fabriqué « sur mesure ».

- Dans le prolongement de la dernière séance de conseil municipal où une question avait été posée sur le coût prévisionnel de la réalisation du chemin en direction de la Planche Brûlée, Arnaud BERTHIER donne les chiffres suivants : 131 000€ pour l'aménagement et 19 000€ pour l'éclairage public.

- Le maire annonce qu'une cérémonie d'hommage aux Morts pour la France en Afrique du Nord, aura lieu le 5 décembre 2013.

- Christine FRANQUET annonce que les vœux du maire se dérouleront au COSEC le vendredi 10 janvier 2014 à 19h00.

- Géraldine SACCHI-HASSANEIN annonce que le traditionnel concert de Noël aura lieu à l'église, vendredi 6 décembre 2013 à 20h30.

- Thao TRAN DINH rappelle que le traditionnel repas offert aux aînés se déroulera dimanche 15 décembre 2013 à la salle du Levant.

- Le maire souhaite réagir à ce qui a été dit lors de la précédente séance de conseil municipal au sujet du Congrès des maires. Après vérification, il rappelle que tous les conseillers municipaux ont bien été destinataires par courriel d'une invitation. Un seul conseiller n'a pas reçu le message pour cause d'adresse électronique devenue invalide : Christian LANDREAU.

Séance levée à minuit.

Prochaine séance de conseil municipal : mardi 7 janvier 2014 à 20h30.